

## QUANTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 15.771.457 euros

Siège social : 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion

970 202 719 RCS EVRY

(siège social en cours de transfert au RCS de Saint-Brieuc)

(la « Société »)

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 MAI 2018

#### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTANT LES RESOLUTIONS**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

#### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et l'affectation du résultat (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions) ;
- l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général de la Société et à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions) ;
- l'approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société au titre de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce (7<sup>ème</sup> résolution) ;
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (8<sup>ème</sup> résolution) ;
- la ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> résolution) ;
- la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et le non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (12<sup>ème</sup> résolution) ;

#### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- l'autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (13<sup>ème</sup> résolution) ;
- l'autorisation à consentir au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (14<sup>ème</sup> résolution) ;

- le changement de la dénomination sociale de la Société et la modification corrélative des statuts (15<sup>ème</sup> résolution);
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (16<sup>ème</sup> résolution).

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux points des projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à votre assemblée générale. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son groupe (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts de la Société vous ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

## **I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

### ***Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et affectation du résultat (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions) (à titre ordinaire)***

Votre assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de votre Société ainsi que d'en affecter le résultat.

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice de **1 682 799,07** euros, au compte de report à nouveau dont le solde négatif est ainsi ramené de **(2 882 702,40)** euros à **(1 199 903,33)** euros.

## **II. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE ET RESOLUTIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS**

### ***Fixation du montant annuel des jetons de présence (4<sup>ème</sup> résolution) (à titre ordinaire)***

Il vous est proposé de fixer le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017, à la somme de 34.000 euros.

La répartition de cette somme entre chacun des membres du Conseil sera décidée par le Conseil d'administration, selon les critères mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président Directeur Général de la Société et à M. Laurent Schneider-Maunoury, Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions) (à titre ordinaire)***

Au titre des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces éléments qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, à la page 14. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

***Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société au titre de l'exercice 2018 (7<sup>ème</sup> résolution) (à titre ordinaire)***

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) de la Société, au titre de l'exercice 2018.

Ces principes et critères qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, à la page 18. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

**III. NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

***Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire (10<sup>ème</sup> résolution) (à titre ordinaire)***

Par la 10<sup>ème</sup> résolution, nous vous demandons de constater l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société ACEFI CL à l'issue de l'assemblée générale et de nommer, en remplacement, le cabinet KPMG, Parc Edonia – Bâtiment S – Rue de la Terre Victoria – CS 46806, 35768 Saint Grégoire Cedex, France, représenté par Monsieur Vincent Broyé, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le cabinet KPMG a été sélectionné et retenu au terme d'une procédure d'appel d'offres dont les principales étapes ont été les suivantes :

- tout d'abord la Direction financière de la Société a établi et transmis à des cabinets d'audit de premier plan un cahier des charges leur permettant de comprendre l'activité de la Société et leur précisant l'étendue de la mission confiée. La Direction financière a ensuite sélectionné les dossiers de candidature et auditionné les cabinets participants en vue de leur transmission au Comité d'audit ;
- les dossiers retenus ont été examinés par le Comité d'audit, réuni le 28 mars 2018, sur rapport de la Direction financière. À l'issue de cette étape, le Comité d'audit a choisi deux cabinets en vue de leur présentation au Conseil d'administration, et a indiqué au Conseil d'administration sa préférence pour le cabinet KPMG ;
- dans sa séance du 28 mars 2018, le Conseil d'administration a examiné les deux dossiers présentés par le Comité d'audit et a décidé de retenir et présenter à votre assemblée générale la candidature du cabinet KPMG.

Les raisons qui ont motivé les choix du Comité d'audit et du Conseil d'administration tiennent notamment à l'expertise reconnue du cabinet KPMG en matière de consolidation et de normes IFRS et à sa connaissance du groupe Keopsys (le cabinet KPMG ayant été, depuis plus de 6 ans, le commissaire aux comptes historique des sociétés du groupe Keopsys qui ont fait l'objet de l'apport à la Société le 6 octobre 2017).

Le cabinet KPMG a déclaré, par avance, qu'il accepterait son mandat et qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice de ces fonctions.

### ***Non renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (11<sup>ème</sup> résolution)***

Par la 11<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de constater l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes à l'issue de l'assemblée générale et de ne pas renouveler son mandat ni pourvoir à son remplacement.

Cette décision découle des modifications qui ont été apportées à l'article L.823-1 du Code de commerce par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui n'impose désormais la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant que si le Commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. Les sociétés Deloitte et KPMG étant des sociétés pluripersonnelles, la Société n'est donc plus soumise à l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant.

### **IV. DELEGATIONS DE COMPETENCE ET AUTORISATIONS FINANCIERES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX TITRES DE LA SOCIETE**

#### ***Projet de renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (8<sup>ème</sup> résolution) (à titre ordinaire)***

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 11<sup>ème</sup> résolution, et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.

Cette autorisation, d'une durée de 18 mois à compter de la décision de cette assemblée générale, a été mise en œuvre par le Conseil d'administration, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société INVEST SECURITIES, pour assurer la liquidité et animer le marché des titres QUANTEL.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 16.1.3 du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

- (i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- (iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iv) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017, dans sa 13<sup>ème</sup> résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la délégation ; ou

- (v) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe, ou
- (vi) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne devra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 1.557.145 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devra pas dépasser la limite légale maximale de 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 20 euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à 3 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 10.000.000 d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017 aux termes de sa 11<sup>ème</sup> résolution.

***Projet d'autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (13<sup>ème</sup> résolution) (à titre extraordinaire)***

L'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 a, aux termes de sa 20<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration, à augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence arrivant à expiration le 27 octobre 2018, nous vous proposons, au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution, de la renouveler en autorisant le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la

libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de cette résolution serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales, et
- les groupes industriels ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger.

Le Conseil d'administration disposerait de la compétence pour fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories précitées ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait être supérieur à quinze par émission.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la moyenne des cours de clôture constatés sur une période de 10 jours de bourse consécutifs, prise dans les trois mois précédant l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. Cette méthode de détermination du prix nous semble satisfaisante pour permettre la réalisation d'opérations par voie de placement privé dans les meilleures conditions tout en préservant les intérêts des actionnaires.

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer à 20.000.000 d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017. Ce montant nous semble adapté aux besoins de financements du Groupe et est cohérent avec les plafonds des autorisations financières adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017 aux termes de sa 20<sup>ème</sup> résolution.

***Projet d'autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (14<sup>ème</sup> résolution) (à titre extraordinaire)***

En conséquence du renouvellement de la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital au bénéfice de catégories de bénéficiaires ci-avant qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-

129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 500.000 euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s) ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 avril 2017 ;
- le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de cette délégation serait déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;
- le Conseil d'administration aurait seul compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale.

#### **V. RESOLUTIONS RELATIVES A LA REORGANISATION DU GROUPE**

Dans le cadre d'une réorganisation des activités du Groupe, présentée à la Section 1.2 du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est proposé d'adopter plusieurs résolutions.

#### ***Ratification du transfert du siège social décidé le 28 mars 2018 par le Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> résolution) (à titre ordinaire)***

Le Conseil d'administration dans sa séance du 28 mars 2018 a décidé de transférer le siège social de la Société du 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf (BP 23 – 91941 Les Ulis) au 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion et de modifier corrélativement les statuts de la Société conformément à l'article 4 des statuts de la Société et à l'article L.225-36 du Code de commerce.

Ce déplacement de siège social a notamment pour objectif de consolider l'implantation régionale du Groupe en Bretagne.

C'est pourquoi nous vous proposons de ratifier la décision du Conseil d'administration du 28 mars 2018 de transférer le siège social de la Société du 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtabœuf (BP 23 – 91941 Les Ulis) au 2 rue Paul Sabatier, 22300, Lannion et la modification corrélatrice des statuts de la Société.

#### ***Changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélatrice des statuts (15<sup>ème</sup> résolution) (à titre ordinaire)***

Afin de mettre en harmonie la dénomination sociale de la Société avec le nouveau nom commercial LUMIBIRD dévoilé le 11 avril dernier, le Conseil d'administration a décidé de soumettre aux actionnaires une résolution visant à adopter comme nouvelle dénomination sociale LUMIBIRD et à modifier corrélativement l'article 3 des statuts.

En conséquence, l'article 3 des statuts serait rédigé comme suit :

« La dénomination sociale est « LUMIBIRD ». »

\* \* \*

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration.